

DIAGNOSTICS DE VENTE : OBLIGATIONS ET VALIDITES

MAJ 19/11/2020

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Quelle que soit la destination après la vente Sont concernées les habitations dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 1949. Sont exclus les bâtiments qui ne sont pas des habitations ou ne l'étaient pas avant 1949.	Peintures	A refaire si DRIP (établi avant arrêté 19 août 2011), ou si travaux ont pu mettre à jour des revêtement non précédemment contrôlés 1 an si CREP (établi sur arrêté 19 août 2011) positif Illimitée si CREP (établi sur arrêté 19 août 2011) négatif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises. En fait, tous les matériaux intérieur et extérieur.	A refaire si établi avant arrêté 12 décembre 2012 ou si travaux ont pu mettre à jour des revêtement non précédemment contrôlés 3 ans si établi sur arrêté 12 décembre 2012 et positif pour liste A Illimitée si établi sur arrêté 12 décembre 2012 et négatif dans la liste A
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation fixe (alimentée ou non) de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage, eau chaude ou climatisation	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans sans travaux
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans connectée au réseau	Installation intérieure : de l'appareil de commande général aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
Mesurage	Tout bien en copropriété (sauf caves, garage et tout lot ou fraction de lot inférieur à 8m²)	Surface	Illimitée, sauf travaux pouvant avoir réduit la surface (isolation intérieure, etc...)
Argile	Terrain à bâtir (zone constructible) situé dans une zone de risque de retrait et gonflement des argiles aléa moyen ou fort.	Sous-sol pour fondation	30 ans

©Etude Mr Alain MASONNIER - Toute reproduction est strictement interdite sans l'autorisation formelle de l'auteur.